

Raison sociale : ARUM
Adresse : 7 rue Ampère
89100 SENS
Siret : 89327256700023
Mail : arum89100@gmail.com



REGLEMENT INTERIEUR
Organisation du spectacle historique « La Fresque 2026 »
Les 10-11 et 24-25 juillet et 07-08 et 21-22 Août 2026

1. Accès et Règles Générales

Accès au site : L'entrée est réservée aux personnes munies d'un billet valide. L'organisateur se réserve le droit de demander un justificatif d'identité à l'entrée et durant toute la manifestation.

Les premiers rangs des gradins sont réservés aux personnes à mobilité réduite. Les fauteuils roulants peuvent être installés devant les gradins latéraux avec les accompagnants sur chaises.

Interdiction d'accès : L'accès pourra être refusé à toute personne dont le comportement est de nature à troubler le bon déroulement du spectacle ou à compromettre la sécurité du public.

Objets interdits : Sont interdits sur le site : armes, objets dangereux, substances illicites, bouteilles en verre, canettes, parapluies, chaises pliantes (sauf autorisation spéciale pour handicap), animaux (sauf chiens guides).

Respect des lieux : Il est demandé au public de respecter les lieux, les installations, la propreté et le voisinage.

Consignes de sécurité : Toute consigne donnée par l'équipe organisatrice ou les services de sécurité doit être scrupuleusement respectée.

Droit à l'image : Des photos et vidéos peuvent être réalisées lors des spectacles pour la communication de l'association. En accédant au site, le public accepte d'éventuellement apparaître dans ces images, sauf opposition expresse à l'entrée.

2. Responsabilité de l'Organisateur

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration d'objets personnels.

Les mineurs restent sous la responsabilité de leur accompagnant majeur.

3. Conditions d'Annulation

Conditions météorologiques : Le spectacle se déroule en plein air ; en cas d'intempéries (pluie forte, vent violent, canicule, orage...), l'association pourra :

- . Maintenir le spectacle si les conditions restent raisonnables,
- . Retarder l'horaire de début,
- . Suspendre temporairement la représentation,
- . Annuler le spectacle si la sécurité du public ou des artistes ne peut être garantie.

ARUM ne pourra être tenue responsable des frais engagés par les spectateurs (transport, hébergement...).

Le public est invité à prévoir des vêtements adaptés (imperméable, chapeau, etc.). Les parapluies ne sont pas autorisés dans les gradins. L'organisateur pourra fournir des capes de pluie aux spectateurs qui le souhaitent (1 € symbolique).

Cas de force majeure : L'annulation peut également survenir pour des raisons indépendantes de la volonté de l'organisateur, telles que pandémie, interdiction administrative, menace grave à la sécurité, etc.

Absence de droit de rétractation : Conformément à l'article L 121-20-4 du Code de la Consommation, l'achat de billets pour un spectacle ne bénéficie pas du droit de rétractation.

4. Non-Remboursement des Billets

Règle générale : Les billets ne sont ni remboursés, ni échangés. Un report ou une modification du spectacle (horaire, programmation partielle...) ne donne pas lieu à remboursement automatique.

Annulation pour force majeure : En cas d'annulation du fait d'un cas de force majeure reconnu au sens de la loi (catastrophe naturelle, pandémie, interdiction administrative), les billets ne sont pas remboursés.

Interruption du spectacle : Si le spectacle est interrompu en cours de représentation pour raisons extérieures imprévisibles (intempéries, alerte sécurité, etc.), aucun remboursement n'est prévu.

Transfert de billets : Le transfert d'un billet sur une autre date est soumis à la seule appréciation de l'organisateur et ne constitue pas un droit automatique.

5. Assurances

Il est recommandé au spectateur de vérifier s'il dispose d'une assurance personnelle en cas d'accident.

L'organisateur dispose d'une assurance responsabilité civile pour l'évènement, couvrant uniquement les incidents dont il pourrait être reconnu responsable.

6. Application du Règlement

Toute personne pénétrant sur le site accepte de plein droit le présent règlement.
Tout manquement expose l'auteur à une exclusion du site sans remboursement du billet.

Mentions légales complémentaires

Le présent règlement peut être consulté à l'entrée.

Pour toute réclamation ou demande, le public peut contacter l'organisateur via les coordonnées figurant sur le billet ou le site officiel.

Fait, à SENS
Le 31 mars 2026

Une signature manuscrite en encre noire, qui semble être celle d'« Justine Fou ».